

COMMUNE DE VINZIER

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Conseillers : En exercice : 15 Présents : 11 Pouvoirs : 3

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. Bruno BORDET, Mme Monique CHAPPUIS, M. Gérard CHANEL, Mme Gaëlle BLANC, M. André VAGNAIR, Mme Maridhia ADINANI, M. John BECHET, Mme Hélène BRACHET, M. Laurent ROHART, M. Alain BORDET

Absents excusés : M. Bastien FLACON, Mme Gaëlle BLANC, M. Jean-Paul ARANDEL, Mme Emilie ROCHETTE,

Pouvoirs : M. Bastien FLACON donne pouvoir à Mme Monique CHAPPUIS, Mme Gaëlle BLANC donne pouvoir à Mme Maridhia ADINANI, M. Jean-Paul ARANDEL donne pouvoir à Mme Marie-Pierre GIRARD.

Secrétaire de séance : Mme Hélène BRACHET

Mme GIRARD Marie-Pierre, Maire sortante procède à l'appel des nouveaux conseillers municipaux et déclare installé le nouveau Conseil Municipal.

Elle rappelle le déroulement de l'élection du Maire et des Adjointes à savoir :

- Le plus âgé des membres du conseil municipal préside ensuite la séance jusqu'à l'élection du maire (art. L2122-8 du CGT).
- Désignation d'un secrétaire et 2 assesseurs
- Le doyen demande qui est candidat...
- A l'appel de son nom chaque conseiller se rend au bureau de vote
- Le Maire est proclamé et prend ses fonctions immédiatement
- Détermination du nombre d'adjoints
- Le Maire demande qui est candidat...
- Election des adjoints un par un

La séance est ouverte sous la présidence de Mme CHAPPUIS, plus âgé des membres du conseil.

ELECTION DU MAIRE

Mme GIRARD Marie-Pierre propose sa candidature.

Après le premier tour de scrutin Mme GIRARD Marie-Pierre est proclamée Maire à l'UNANIMITE et a été immédiatement installée.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de Vinzier étant de quinze, le nombre des adjoints ne peut dépasser quatre ;

Vu la proposition de Madame le Maire de créer trois postes d'adjoints au Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE de créer trois postes d'adjoints au Maire.

CHARGE Madame le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces trois adjoints au Maire.

ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Après l'élection uninominale de chaque Adjoint au Maire sont élus :

- 1^{er} adjoint : M. André VAGNAIR à l'UNANIMITE
- 2^{ème} adjoint : M. Bastien FLACON à l'UNANIMITE
- 3^{ème} adjoint : M. Bruno BORDET par 13 VOIX

CREATION DE POSTES DE DELEGUES

Vu la loi du 13 Août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations

Madame le Maire informe qu'elle souhaite créer trois postes de conseiller municipal délégué dans le domaine suivant :

- Bâtiments communaux et matériel
- Travaux et environnement
- Sécurité, incendie/secours

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE de créer trois postes de conseiller municipal délégué dans les domaines cités ci-dessus.

DESIGNATION DES CONSEILLERS DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de création de trois postes de conseiller municipal délégué,

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote

Conseiller municipal délégué domaine bâtiments communaux et matériel de la commune :

Candidat : BECHET John

M. BECHET John, est nommé conseiller municipal délégué à l'UNANIMITE.

Conseiller municipal délégué domaine travaux et environnement de la commune :

Candidats : Mme BRACHET Héléna et M. CHANEL Gérard

Nombre de bulletins : 14

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

A obtenu 11 voix Mme BRACHET Héléna et 2 voix pour M. CHANEL Gérard

Mme BRACHET Héléna ayant obtenu la majorité des voix, est nommée conseillère municipale déléguée.

Conseiller municipal délégué domaine sécurité, incendie/secours de la commune :

Candidat : M. BORDET Alain

M. BORDET Alain est nommé conseiller municipal délégué à l'UNANIMITE.

INDEMNITE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de l'installation du Conseil Municipal elle souhaite donner par arrêté les délégations suivantes :

Adjoints au Maire :

- Personnel, Jeunesse, Projets et aménagements
- Finances, Budgets et Appels d'offres
- Urbanisme, PLU, Voirie, Forêt et Agriculture

Conseillers Délégués :

- Bâtiments communaux et matériel
- Travaux et environnement
- Sécurité, incendie/secours

Mme le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Mme le Maire précise également qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation, sans dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.

Mme le Maire propose de répartir l'enveloppe maximale du Maire et des adjoints de manière à indemniser les trois conseillers délégués.

Il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués.

Rappel des taux en pourcentage de l'indice 1027 pour les communes entre 500 et 999 habitants

- Maire : 40.3 % soit 1 567.43 €
- Adjoints au Maire : 10,7 % soit 416,17 €
- Conseillers délégués : L'octroi de ces indemnités ne doit pas entraîner un dépassement de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées aux maires et ses adjoints.

L'indemnité entrera en vigueur à la date de l'arrêtés portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et conseillers Municipaux.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, Conseillers Municipaux étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 1 abstention (M. BECHET John) et 13 POUR

DE FIXER avec effet immédiat le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint au Maire et de conseiller délégué.

FIXE les taux d'indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint au Maire et conseiller délégué à :

Population (*habitants*) : de 500 à 999

Taux de l'indice 1027 :

- Maire montant maximum 40,3 % de l'indice 1027 - alloué : 37.5 %
- Adjoint au Maire maximum 10.7 % de l'indice 1027 – alloué aux 3 adjoints : 10.7 % chacun
- Conseiller délégué : alloué aux 3 conseillers 4.5 % de l'indice 1027 chacun

CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Mme le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de créer les commissions et de désigner les conseillers siégeant dans chaque commission.

Le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission sera variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, les élus désignent à l'UNANIMITE les membres des commissions suivantes :

ECOLES	Responsable	Emilie ROCHETTE
	Autres Membres	André VAGNAIR Gaëlle BLANC
FINANCES APPELS D'OFFRES BUDGET	Responsable	Bastien FLACON
	Autres Membres	Maridhia ADINANI Gaëlle BLANC
URBANISME / PLU et VOIERIE	Responsable	Bruno BORDET
	Autres Membres	Laurent ROHART
		Alain BORDET Hélène BRACHET
TRAVAUX	Responsable	Hélène BRACHET
	Autres Membres	Jean-Paul ARANDEL
		John BECHET
		Alain BORDET Bruno BORDET
BATIMENTS ET MATERIELS COMMUNAUX	Responsable	John BECHET
	Autres Membres	Alain BORDET Jean-Paul ARANDEL
ACTIONS SOCIALES - SERVICES A LA POPULATION	Responsable	Monique CHAPPUIS
	Autres Membres	Maridhia ADINANI Emilie ROCHETTE
PROJETS ET AMENAGEMENTS	Responsable	André VAGNAIR
	Autres Membres	Bastien FLACON
		John BECHET Hélène BRACHET
ANIMATION-CULTURE-SPORT, RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS,	Responsable	Maridhia ADINANI
	Autres Membres	Gaëlle BLANC
		Gérard CHANEL Fabienne CHANEL

TOURISME	Responsable	Fabienne CHANEL
	Autres Membres	Maridhia ADINANI
		Monique CHAPPUIS
ENVIRONNEMENT	Responsable	Hélène BRACHET
	Autres Membres	André VAGNAIR
		Laurent ROHART
COMMUNICATION	Responsable	Bastien Flacon
	Autres Membres	Gaëlle Blanc
		André VAGNAIR
EAU ET ASSAINISSEMENT	Responsable	Bruno BORDET
	Autres Membres	Hélène BRACHET
BOIS et FORETS - AGRICULTURE	Responsable	Bruno BORDET
	Autres Membres	Jean-Paul ARANDEL
		Alain BORDET
NUMERIQUE	Responsable	Laurent ROHART
	Autres Membres	Alain BORDET
		Bastien FLACON
SECURITE- INCENDIE SECOURS	Responsable	Alain BORDET
	Autres Membres	John BECHET

Les élus demandent qu'un cahier des charges soit réalisé pour définir le fonctionnement et les missions de chaque commission.

Il convient également de prévoir une fiche de poste pour les conseillers délégués.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'issue de l'installation du Conseil Communautaire, il conviendra de désigner des délégués pour siéger au sein des différentes commissions de l'intercommunalité.

AFFAIRES DIVERSES

1. Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'issue des élections municipales la Commission Communale des Impôts Directs doit être renouvelée dans les deux mois de l'installation du nouveau Conseil Municipal.

Cette commission qui se réunit une fois par an au 1^{er} trimestre à la demande du directeur départemental des finances publiques est composée :

- du Maire ou de son représentant qui préside la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises).

Rôle de la commission : participe à l'évaluation ou à la modification des valeurs locatives des locaux d'habitations recensée par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires est effectuée par directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de 24 contribuable proposée par délibération du Conseil Municipal.

Mme le Maire propose que chaque conseiller propose deux personnes préalablement informées pour le prochain Conseil Municipal.

2. Elections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'ensemble des Conseils Municipaux du Département sont convoqués le vendredi 10 juillet 2020, horaire à définir, pour élire leurs délégués titulaires et suppléants appelés à former le collège pour l'élection des sénateurs.

Pour Vinzier 3 titulaires et 3 suppléants.

Il est décidé de réunir le Conseil Municipal à 18h15.

3. Détermination du jour des séances du Conseil Municipal

Les élus après concertation décident que les séances du conseil auront lieu les mardis à 19h du 1^{er} avril au 31 octobre et à 18h du 1^{er} novembre au 31 mars.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 10 JUILLET 2020 A 18h15

Clôture de séance 21h54

A VINZIER, le 06/07/2020

 Vu, le Maire